



**CENTRE
INTERCOMMUNAL d'
ACTION
SOCIALE**

Communauté de Communes du Thouarsais

~~~~~

# **COMPTE RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 15 mai 2025**

-----

**ANNEE 2025**

**N° 4**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

...-I-2-2025-05-15-...

Transmis en Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

**SEANCE DU 15 MAI 2025**

**à 18h00 à la Station T**

**Date de la convocation : 7 mai 2025**

Nombre de délégués en exercice : **20**

Présents : **11**

Excusés avec procuration : **3**

Absents : **6**

Votants : **14**

**Secrétaire de la séance :** Mme BABIN Christiane

**Présents :** PAINEAU Bernard - AUBIN Claude - BABIN Christiane - BRIT Véronique - DUGAS Luc-Jean - FERJOU Claude - KIMBOROWICZ Nadine - MORICEAU Roland - PONCET Joëlle - RESMOND Jacques - VERJUX Joscelin.

**Excusés avec procuration :** GUIDAL Valérie procuration à KIMBOROWICZ Nadine - GUILLOTEAU Jean-Marie procuration à PONCET Joëlle - NARGEOT Chantal procuration à BRIT Véronique.

**Absents :** BERTHELOT Sylvaine - BERTHONNEAU Aline - DROCHON Any - LANDRY Catherine - MENUAULT Isabelle - ROUX Lucette.

*Le compte-rendu de la présente séance a été publié conformément à l'article L121-17 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.*

*Le Président procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 23 avril 2025.*

## ORDRE DU JOUR

**Lecture des procurations.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 23 avril 2025.**

### **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

***Rapporteur : le Président***

2025-05-15-RH01 - Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du CDG79.

2025-05-15-RH02 - Structure Multi Accueil - CDD Auxiliaire de puériculture.

2025-05-15-RH03 - Structure Multi Accueil - Contrat d'accroissement d'activité Agent d'entretien.

***Rapporteur : Christiane Babin***

2025-05-15-RH04 - SSIAD - Contrat d'accroissement d'activité Infirmière coordinatrice.

2025-05-15-RH05 - Modalités de remboursement des frais kilométriques motocyclette, vélo moteur et véhicules électriques.

#### **3) - Ressources financières (RF) :**

***Rapporteur : Christiane Babin***

2025-05-15-RF01 - Transfert de l'actif et du passif du Village-Retraite à la Communauté de Communes du Thouarsais.

### **VII - INFORMATIONS**

Présentation du rapport d'activité Service coordination Gens du Voyage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Conseil d'administration est informé que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

| Objet                                                                                                  | Tarif              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage                                           | 150,00 € / dossier |
| Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : | 58,00 € / dossier  |
| Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites                                          | 37,00 € / dossier  |
| Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC                               | 20,00 € / dossier  |
| Suivi mensuel                                                                                          | 14,00 € / mois     |
| Conseil juridique                                                                                      | 95 € / heure       |

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si le Centre Intercommunal d'Action Sociale utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable.

La convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- Adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention d'adhésion.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-2-2025-05-15-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL - CONTRAT A DUREE DETERMINEE - AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.**

**Rapporteur : le Président**

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux emplois permanents,

Vu l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de trois ans,

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Pôle Petite Enfance nécessite le recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture à temps complet,

Par conséquent, il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée à temps complet du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 décembre 2026, rémunéré sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale - 2<sup>ème</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que l'agent est déjà en poste. Dans l'attente que ce dernier obtienne le concours, le contrat est reconduit, maximum 3 ans de contrat.***

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien à temps non complet (28h00) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Petite Enfance,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps non complet (28h00) du 16 mai 2025 au 31 décembre 2025, rémunéré sur le grade agent social - 1<sup>er</sup> échelon

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que c'est un renouvellement et que l'agent est déjà en poste.***

Vu la Loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021 -1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et son rapport au Président de la République,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une infirmière coordinatrice à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du Pôle Seniors,

Par conséquent, il convient de créer :

- Un emploi non permanent, pour faire face au besoin lié à un accroissement d'activité à temps complet du 26 mai 2025 au 25 novembre 2025, rémunéré sur le grade Infirmier en soins généraux - 3<sup>eme</sup> échelon - Régime indemnitaire appliqué au sein de la collectivité.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

***Il est précisé que l'Idc prend une disponibilité de 6 mois à compter du 29 mai, d'où la création d'emploi pour son remplacement.***

**I-2-2025-05-15-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES - MOTOCYCLETTE VELOMOTEUR ET VEHICULES ELECTRIQUES.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 régissant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, article 10

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et les établissements publics,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration date du 30 mars 2022 fixant les modalités de remboursement des frais kilométriques,

Les remboursements des frais kilométriques pour les motocyclettes, les vélomoteurs s'effectueront selon les taux ci-après :

| Catégories                                    | Taux   |
|-----------------------------------------------|--------|
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) | 0,15 € |
| Vélomoteur et autres véhicules à moteur       | 0,12 € |

Pour les véhicules dont la puissance fiscale est égale à 0 (véhicules électriques), le taux de remboursement appliqué est celui réservé aux véhicules de 5 cv et moins (délibération du 30 mars 2022).

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

**Décision du Conseil d'Administration : Adopté à l'unanimité.**

**I-3-2025-05-15-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU VILLAGE RETRAITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Christiane Babin**

Considérant que le village retraite de St-Varent, constitué de 34 logements, a été construit par la Communauté de Communes du Saint-Varentais, dissoute au 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2013 prévoyant le transfert de l'actif de la Communauté de Communes du Saint-Varentais à la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes qui confie la gestion du village retraite au CIAS ;

Considérant que l'actif et le passif du village retraite ont été inscrits dans les comptes du CIAS ;

Vu l'acte administratif du 13 Mai 2024 transférant la propriété du village retraite de la Communauté de Communes du Saint-Varentais à la Communauté de Communes du Thouarsais ;

Considérant que le village retraite va être cédé à Deux-Sèvres Habitat ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de transférer l'actif du village retraite et les subventions afférentes à la Communauté de Communes du Thouarsais pour leur valeur nette comptable tel que précisé en annexe ;
- de transférer les cautions reçues par les locataires à la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- de transférer l'emprunt souscrit auprès du crédit agricole pour le financement du village retraite à la Communauté de Communes du Thouarsais et dont le montant du capital restant dû après l'échéance du 15 avril 2025 est de 541 337,22 € ;
- de réaliser l'ensemble de ces transferts par opérations d'ordre non budgétaires ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Décision du Conseil d'administration : Adopté à l'unanimité.**

## **VII - INFORMATIONS**

Présentation du rapport d'activité Service coordination Gens du Voyage.

### **DATES A RETENIR :**

**Conseil Administration :** Mercredi 4 juin - 18 h - Salle de Conférence Station T  
Mercredi 9 juillet - 18 h - Salle de Conférence Station T

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 19h00.